

MAIRIE
DE
HERNY
57580
☎ 03.87.01.01.23
FAX : 03.87.01.03.11

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2020

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – Centre de Gestion 57

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION PRECEDENTE.

Un courrier en date du 09 octobre 2019 nous informait de la réalisation d'un marché public d'assurance garantissant les risques financiers encourus par les collectivités et établissements publics locaux à l'égard de leurs personnels (agents CNRACL et/ou IRCANTEC). Les résultats de la consultation sont les suivants :

Le marché d'assurance pour les collectivités employant au plus 30 agents a été attribué à AXA France VIE (assureur) et GRAS SAVOYE BERGER SIMON (gestionnaire de contrat). La durée du contrat est de 4 ans : du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 avec possibilité de résiliation annuelle avec un préavis de 6 mois à l'échéance du 1^{er} janvier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le centre de gestion.

DECIDE :

- **Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :**

Assureur : *AXA France VIE*

Courtier : *GRAS SAVOYE BERGER SIMON*

Durée du contrat : *4 ans avec date d'effet au 1^{er} janvier 2021*

Préavis : *contrat résiliable chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.*

● **Agents affiliés à la CNRACL**

Les risques garantis sont les suivants : décès, accident et maladie imputable au service, longue maladie, maladie longue durée, maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;

Conditions : tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,93 % ;

● Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit publics affiliés à l'IRCANTEC

Les risques garantis sont les suivants : accident et maladie professionnelle, maladie grave, maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique ;

Conditions : tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,61 % ;

Au(x) taux de l'assureur, s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le centre de gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

- **Article 2 : d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
- **Article 3 : d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant ;
- **Article 4 : de charger** le Maire à résilier si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours ;
- **Article 5 : de prévoir** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

DECISIONS MODIFICATIVES

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident de modifier les crédits budgétaires suivants :

Compte 6453 fonctionnement : cotisations caisses retraite	- 500 euros
Compte 6475 fonctionnement : médecine du travail	+ 300 euros
Compte 6488 fonctionnement : autres charges	+ 200 euros

REPLACEMENT MATERIEL INFORMATIQUE

Le matériel informatique de la Mairie étant devenu obsolète, la mise à jour des logiciels utilisés ne peut plus être réalisée de manière optimale, il est donc nécessaire de le remplacer par du matériel plus performant et récent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte le devis de Berger Levrault pour un montant de 1 857 euros HT, afin de remplacer le matériel informatique.

DEVIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les devis suivants :

- Entreprise HT Fermetures pour le remplacement des onze fenêtres de l'école maternelle pour un montant de **16 097 euros HT**
- Entreprise HT Fermetures pour le remplacement des menuiseries extérieures de la salle polyvalente pour un montant de **13 730 euros HT**.

DEVIS DEFIBRILLATEUR

A compter du 1^{er} janvier 2021, les établissements recevant du public (ERP) de catégorie 4 (recevant moins de 300 personnes) doivent être équipés d'un défibrillateur automatique (DAE). Après la consultation menée auprès de 3 fournisseurs, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte le devis suivant :

- Société SCHILLER France SAS pour un montant de **2 073 euros HT** (location contrat de 5 ans, boîtier avec alarme et chauffage, consommables et contrat de maintenance de la première année offerts).

DOTATION AMENAGEMENT COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide** d'affecter une partie de la Dotation d'Aménagement Communautaire 2018-2020 accordée par le District Urbain de Faulquemont aux projets suivants :

- **1 000 euros** pour l'achat d'un ordinateur sur la base du devis estimatif de 1 857 € HT ;
- **4 000 euros** pour le changement des menuiseries extérieures de la salle polyvalente dont le montant est estimé à 13 730 € HT ;
- **3 000 euros** pour le changement de fenêtres des classes maternelles dont le montant est estimé à 16 097 € HT.

DEMANDE DE SUBVENTIONS – DETR –

Les membres du Conseil Municipal proposent de procéder en 2021 :

- au remplacement des menuiseries extérieures de la salle polyvalente sur la base d'un devis de **13 730 € HT**
- au remplacement des fenêtres des classes maternelles sur la base d'un devis de **16 097 € HT**

A cet effet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de solliciter les services de l'Etat pour l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Travaux Ruraux à hauteur de 50% du montant HT des travaux, pour ces deux devis ;
- **et autorise** le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES FUS@É EN TANT QUE MEMBRE

Le Maire de la commune de *HERNY* expose au Conseil Municipal le point ci-après portant sur le programme intitulé Fus@é initié par le Département de la Moselle et l'Autorité Académique.

En effet, fort de son expérience dans les collèges de Moselle, le Département, en lien étroit avec les Autorités Académiques, a lancé une réflexion courant 2019 pour accompagner les élus de son territoire, en leur proposant des solutions structurées et adaptées répondant aux différents enjeux d'apprentissage des élèves, d'inclusion de publics sensibles et de lien école/famille, via l'apport du numérique.

Le programme issu de cette réflexion s'intitule fus@é comme «Faciliter les USages @-éducatifs».

Il fait l'objet d'une expérimentation depuis la rentrée scolaire 2019/2020 au collège de Puttelange-aux-Lacs et dans les écoles des communes de rattachement de ce collège.

Les trois pans de ce programme ont pour finalité d'apporter :

- Une réponse pour permettre des usages numériques éducatifs dans un cadre de confiance c'est-à-dire sous supervision et contrôle de l'Education Nationale et pour veiller à une continuité entre le CM1/CM2 et la sixième. Pour ce faire, un Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré (ENT 1D) intitulé ARI@NE.57 a été mis en œuvre et financé par le Département. Cet Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré a été mis à disposition durant la période de confinement de toutes les écoles élémentaires de Moselle. Il est présenté via le lien suivant : <https://www.moselle-education.fr/ENT>
- Une réponse à la difficulté rencontrée par les communes/SIVOS/EPCI concernant le numérique pour équiper les écoles (incertitudes dans les choix de matériels à acquérir, sur la coordination avec le personnel enseignant, sur les budgets d'investissement et fonctionnement dédiés...). Le Département propose ainsi la mise en œuvre d'un cadre contractuel et d'une coordination facilitatrice pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains au titre de l'expertise technique du Département et labellisées par les Autorités Académiques pour des usages pédagogiques efficaces. Ce cadre contractuel prend la forme d'un groupement de commandes de plusieurs lots à disposition pour adhésion des communes, SIVOS et EPCI. Cette adhésion leur permet de bénéficier des marchés lancés par le Département de la Moselle et de pouvoir réaliser les commandes de matériels ou de prestations idoines.
- Une réponse en soutenant les investissements faits dans ce cadre contractuel par la mise en place d'une politique de subventionnement relevant d'un programme spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Aussi, afin de permettre à notre ou nos école(s) de bénéficier de ce programme, il est proposé à notre commune d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition des différents dispositifs qu'il comprend et de signer la convention constitutive de groupement de commandes afférente.

Le projet de convention, annexé ci-après, a pour objet de permettre à la commune de commander les matériels et équipements ad hoc (solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...), dans le cadre des marchés lancés par le Département de la Moselle, ces commandes, pouvant donner lieu à l'octroi de subventions relevant d'un programme d'investissement spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Ceci étant exposé, je propose au Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative au numérique pédagogique,
- et de m'autoriser à signer cette convention au nom de la commune.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, adopte ce point : à l'unanimité.

Remarque importante : Les services du District Urbain de Faulquemont assureront la maîtrise d'œuvre et les retours sur ce programme.

CONVENTION POSTE

La précédente convention relative à l'organisation de l'agence postale communale arrivant à échéance, il convient donc de renouveler cette convention pour une durée variant de 1 à 9 ans.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la convention, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **décide** de renouveler cette convention pour une durée de **9 ans** à compter de la date de signature ;
- **autorise** le Maire à signer cette même convention.

Pour copie conforme :
Le Maire,
Dominique LEROND

